

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20180615-01 DU 15/06/2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 12
- présents : 12
- pouvoirs : 1
- votants : 13

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

19 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le 15 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 8 juin 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Karine COLIGNON (pouvoir à Jean-Paul BUELLET)

Membres absents excusés : Sylvie TRIPLET,

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Dotation territoriale 2019 : Demande d'aide au département pour l'aménagement de la place du Logis Neuf

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la place du Logis Neuf est éligible au dispositif de dotation territoriale du Conseil Départemental de l'Ain.

Dans le cadre de la Dotation territoriale 2018, le Département de l'Ain a fait le choix d'accompagner l'ensemble des projets quel que soit leurs thématiques (sauf dépenses inéligibles : coûts d'acquisition foncière, dépenses de fonctionnement, études non suivies de travaux, aménagements de cimetières, columbariums et salles d'obsèques, lotissements communaux, centres de premiers secours et poteaux de défense incendie).

Seuls les projets confirmés par un démarrage effectif des travaux en 2019 ou 2020 seront pris en compte. Le taux d'aide pour les communes est de 15%.

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier pour l'aménagement de la place du Logis Neuf dont les travaux devraient commencer début 2019. Les montants prévus par lot pour ces travaux sont les suivants :

N° Lot	Montant HT	Montant TTC
1- Terrassement, voirie, assainissement de surface et réseaux secs,	67 639,20 €	81 167,04 €
2 - Réseaux humides, eaux pluviales, eaux usées	26 311,70 €	31 574,04 €
3 - Espaces verts, mobiliers urbains, revêtements qualitatifs	57 903,20 €	69 483,84 €
Total	151 854,10 €	182 224,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits

Et ont signé au registre tous les membres présents

Fait et délibéré en séance, le 15 juin 2018,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Christiane COLAS

Télétransmission en préfecture :
 Identifiant unique : 001-210101150-20180615-DL20180615-01-DE.
 Date de décision : 15/06/2018 Date de transmission : 18/06/2018
 Nature de l'acte : Délibération
 Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.5. Subventions

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20180615-02 DU 15/06/2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 12
- présents : 12
- pouvoirs : 1
- votants : 13

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

19 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le 15 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 8 juin 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Karine COLIGNON (pouvoir à Jean-Paul BUELLET)

Membres absents excusés : Sylvie TRIPLET,

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Prêt relais

Lors du conseil municipal du 18/05, l'assemblée délibérante a autorisé la consultation d'établissements financiers en vue de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 550 000 €.

Une ligne de trésorerie est une opération de crédit à court terme qui permet de répondre à des besoins de gestion de trésorerie sur une durée de 364 jours.

Le prêt relais permet de préfinancer les subventions ou le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur une durée plus longue que la ligne de trésorerie.

Compte tenu de l'étalement des travaux et des dates prévisibles de perception du FCTVA et des différentes subventions, la solution du prêt relais s'avère la plus pertinente.

Trois offres ont été reçues en mairie :

	Caisse d'Épargne	La Banque Postale	Crédit Agricole
Montant du prêt relais		550 000 €	
Durée maximale	24 mois	36 mois	24 mois
Taux	Fixe 0.52% trimestriel	Fixe 0.32% annuel	Variable Euribor 3 mois+0.80%
Périodicité/amortissement	Trimestrielle/in fine		
Commission engagement	0.10% (soit 550€)		
Versement des fonds	Dans les 3 mois suivant la signature du contrat	Dans les 3 semaines suivant la signature du contrat	Par tirage à la demande de la trésorerie
Remboursement anticipé	À tout moment sans pénalité	À une date d'échéance, préavis de 35 jours calendaires et sans indemnité	À tout moment et sans pénalité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'offre de prêt relais de cinq cent cinquante mille euros (550 000€) de La Banque Postale au taux fixe de 0.32% annuel.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits
Et ont signé au registre tous les membres présents

Fait et délibéré en séance, le 15 juin 2018,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Christiane COLAS

Télétransmission en préfecture :

Identifiant unique : : 001-210101150-20180615-DL20180615-02-DE.

Date de décision : 15/06/2018 Date de transmission : 18/06/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.3. Emprunts

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20180615-04 DU 15/06/2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 1
- votants : 13

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**19 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit le 15 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 8 juin 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Karine COLIGNON (pouvoir à Jean-Paul BUELLET)

Membres absents excusés : Sylvie TRIPLET,

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Abrogation de la délibération n°DL20171215-04 du 15/12/2017 concernant la procédure de modification simplifiée « G » du PLU

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu le 18/05/18 de la part de la direction des collectivités et de l'appui territorial. Celui-ci fait part d'irrégularités constatées dans les documents (délibération et arrêté) prescrivant la procédure de modification simplifiée « G » (modification du règlement des zone A et N).

Compte tenu du contexte particulier de cette procédure, la préfecture conseille d'abroger la délibération du 15/12/2017 et de retirer l'arrêté du maire du 25/04/2018 pour recommencer entièrement la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments du courrier de la préfecture, en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

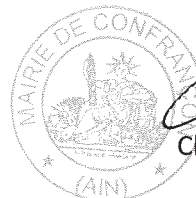
ABROGE la délibération n° DL20171215-04

DIT que la procédure devra être relancée en tenant des remarques de la préfecture

Fait et délibéré en séance, le 15 juin 2018,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Christiane COLAS

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20180618-DL20180615-04-DE.

Date de décision : 18/06/2018 Date de transmission : 18/06/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d'urbanisme

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20180615-03 DU 15/06/2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 1
- votants : 13

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**19 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit le 15 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 8 juin 2018 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Karine COLIGNON (pouvoir à Jean-Paul BUELLET)

Membres absents excusés : Sylvie TRIPLET,

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Révision avec examen conjoint « E » du PLU

Madame le Maire rappelle que la commune porte depuis plusieurs années le projet d'aménager les abords du cimetière avec la création d'une aire de stationnement. En effet, le stationnement actuel le long de la chaussée n'est pas satisfaisant. Par ailleurs, la commune anticipe sur un besoin d'extension modérée du cimetière.

Le foncier est aujourd'hui maîtrisé par la commune qui a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée 342. Sur un total de 7 597 m², environ 2 500 m² sont nécessaires pour réaliser à la fois le parking et l'extension du cimetière.

Le site se trouve en continuité d'une zone urbaine classée UB, qui voit actuellement se réaliser un projet de logements. En revanche, le site lui-même est classé zone naturelle N au PLU.

Pour réaliser ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme. En effet, l'aménagement projeté, non autorisé en zone N, nécessite de procéder à un reclassement en zone urbaine.

Dans la mesure où ces évolutions ne remettent pas en cause le PADD, mais entraînent la réduction d'une zone Naturelle, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 20 octobre 2017, a décidé de prescrire une révision avec examen conjoint (ou « révision allégée ») telle que prévue dans le cadre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire présente le dossier et en particulier l'additif au rapport de présentation qui explique les évolutions apportées au règlement graphique et écrit.

Elle rappelle que ce dossier est soumis à concertation selon les articles L103-2 et L103-6 du code de l'urbanisme, mais n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière au cours de l'étude.

Elle propose au conseil municipal d'arrêter le dossier de révision avec examen conjoint (E) du PLU.

Ce dossier fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint à laquelle seront conviées les différentes personnes publiques associées tel que décrit dans le code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L153-14 et suivants et R153-3 à R153-7, ainsi que l'article L153-34,

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20180615-DL20180615-03-DE.

Date de décision : 15/06/2018 Date de transmission : 18/06/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d'urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2005 qui a approuvé le PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011 qui a approuvé la modification (A) du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 qui a approuvé la révision simplifiée (B) du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2012 qui a approuvé la modification simplifiée (C) du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 qui a approuvé la révision avec examen conjoint (D) du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2017 prescrivant la révision allégée (E) du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
VU le bilan de la concertation,
VU la décision n° 2018-ARA-DUPP-00803 du 02 juin 2018 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de révision allégée du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant que le dossier présenté répond aux objectifs de la révision allégée (E) tels qu'ils ont été définis au moment de la prescription.

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation en constatant que le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque au cours de son étude,
- **ARRETE** le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, d'organiser la réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées et d'organiser l'enquête publique.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois et sera transmise en préfecture.

Fait et délibéré en séance, le 15 juin 2018,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christiane COLAS

